



INFORMATION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX En application du Code Afep-Medef

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, KORIAN rend publics les éléments de la rémunération 2017 et les principes de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération pour l'année 2018 des dirigeants mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et approuvés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2018.

I. Éléments de rémunération versés ou attribués en 2017

Rémunération de la Directrice Générale, Mme Sophie Boissard

Rémunération fixe

450 000 euros (base mensuelle)

Rémunération variable

427 500 euros (soit **95%** de sa rémunération fixe annuelle brute fixe de base)

Cette rémunération était soumise à la réalisation de critères quantifiables et qualitatifs.

Les éléments quantifiables, représentant **67 %** de la rémunération variable, sont les suivants :

- EBITDA (1/3 de la rémunération variable), et
- Cash Flow opérationnel¹ (1/3 de la rémunération variable).

Les éléments qualitatifs, représentant **33 %** de la rémunération variable, sont listés ci-dessous :

- mise en oeuvre du plan Success 2020 en Allemagne,
- mise en oeuvre de la partie immobilière de la feuille de route stratégique Korian 2020,
- renforcement de la politique de ressources humaines,
- satisfaction client sur la base du baromètre 2017 de l'enquête « Satisfaktion ».

¹ Étant entendu comme le Cash Flow des activités déduction faite des frais financiers et des impôts.

Ce montant est définitivement acquis, ayant été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018.

Rémunération long terme

Le Conseil a attribué le 4 août 2017 à la Directrice générale **62 459** actions gratuites sous condition de performance différentes des conditions de performance présidant au versement de sa rémunération variable annuelle.

Le nombre d'actions de Performance qui seront définitivement attribuées le 4 août 2020 dépendra du niveau d'atteinte des trois conditions de performance indépendantes et basées sur le niveau de réalisation, qui sera communiqué en 2020 :

- (i) de l'objectif de chiffre d'affaires du groupe réalisé en 2019, par rapport au chiffre d'affaires cible, conformément au plan Korian 2020 (à hauteur de **20 %** de l'attribution),
- (ii) de l'objectif de l'EBITDA par action réalisé en 2019, par rapport à l'EBITDA cible, conformément au plan Korian 2020 (sur la base du nombre d'actions émises) (à hauteur de **40 %** de l'attribution), et
- (iii) du TSR (*total shareholder return*) de Korian, par rapport à la performance du TSR du SBF 120 entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2020 (à hauteur de **40 %** de l'attribution). Le TSR est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Enfin, l'attribution définitive de 100 % des Actions de Performance suppose une surperformance au titre de chacune des trois conditions de performance.

Avantages

Mme Sophie Boissard bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, ainsi que d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance chômage.

Mme Sophie Boissard peut également bénéficier d'un véhicule de fonction, avantage qu'elle n'a pas souhaité activer en 2017.

Rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Christian Chautard

Rémunération fixe

345 000 € (base mensuelle)

Cette rémunération fixe annuelle est demeurée inchangée depuis sa prise de fonctions le 25 mars 2015 et a été confirmée à l'occasion du renouvellement de ses fonctions par le Conseil d'administration en date du 22 juin 2017.

Rémunérations exceptionnelles

M. Christian Chautard ne bénéficie pas d'une rémunération exceptionnelle.

Jetons de présence

Conformément à la volonté exprimée par M. Christian Chautard lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 juin 2017, le Conseil a décidé de ne pas lui verser de jetons de présence au titre de son mandat.

M. Christian Chautard ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération (rémunération variable, rémunérations de long terme, avantages, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence).

II. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour l'année 2018

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux sont fixés conformément au Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations veillent à :

- retenir l'ensemble des éléments de leur rémunération afin de l'apprécier globalement (*principe d'exhaustivité*) ;
- ce que chaque élément de leur rémunération corresponde à l'intérêt social de la Société (*principe d'équilibre entre les éléments de la rémunération*) ;
- apprécier leur rémunération dans le contexte du marché de référence de la Société mais également en fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué (*principe de comparabilité*) ;
- déterminer leur rémunération en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise (*principe de cohérence*) ;
- proposer des règles simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de la Société, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes (*principe d'intelligibilité des règles*) ;
- réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise dans le cadre de la détermination des éléments de rémunération (*principe de mesure*).

Rémunération de la Directrice Générale, Mme Sophie Boissard

La rémunération totale attribuable à Mme Sophie Boissard pour l'exercice 2018 est constituée des éléments suivants :

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle brute de Mme Sophie Boissard est inchangée, à **450 000** euros.

Rémunération variable

La Directrice générale percevra une rémunération variable d'un montant maximum de **100%** de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance et un montant maximum de **120%** de sa rémunération fixe brute annuelle en cas de surperformance, laquelle est mesurée exclusivement sur la base des critères quantifiables.

Les critères quantifiables de la rémunération variable annuelle de Mme Sophie Boissard pour 2018 représentent **67 %** des conditions de performance (EBITDA, Cash Flow opérationnel) et les critères qualitatifs, **33 %** des conditions de performance.

La rémunération variable maximum, la proportion entre les critères quantifiables et les critères qualitatifs ainsi que la nature des critères quantifiables sont demeurés inchangés depuis sa prise de fonctions le 26 janvier 2016.

Les critères quantifiables et qualitatifs 2018 ont été fixés par le Conseil d'administration du 13 décembre 2017, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations en fonction des objectifs financiers et des chantiers prioritaires identifiés par le Conseil, en ligne notamment avec le plan stratégique à cinq ans. Ils prennent également en compte :

- la consolidation et la performance du plan Korian 2020 en Allemagne,
- le développement et la croissance,
- le renforcement de la qualité avec un accent particulier sur la RSE,
- l'optimisation de l'immobilier.

Le versement des éléments de la rémunération variable 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tenue en 2019.

Rémunération long terme

Du fait de l'attribution en 2017 de 62 459 actions au titre du plan Korian 2020, Mme Sophie Boissard ne bénéficiera pas d'attribution gratuite d'actions en 2018 et 2019.

En tout état de cause, sa rémunération de long terme en actions ne pourra excéder **150 %** du cumul de sa rémunération brute fixe et variable maximale due au titre de l'exercice précédent.

Avantages

Pour 2018, Mme Sophie Boissard bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, ainsi que d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance chômage.

Mme Sophie Boissard peut également bénéficier d'un véhicule de fonction, avantage qu'elle n'a pas souhaité activer en 2018.

Rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Christian Chautard

La rémunération totale attribuable à M. Christian Chautard pour l'exercice 2018 est constituée des éléments suivants :

Rémunération fixe

345 000 € (base mensuelle)

Cette rémunération fixe annuelle est demeurée inchangée depuis sa prise de fonctions le 25 mars 2015 et a été confirmée à l'occasion du renouvellement de ses fonctions par le Conseil d'administration en date du 22 juin 2017.

Rémunérations exceptionnelles

M. Christian Chautard ne bénéficie pas d'une rémunération exceptionnelle.

Jetons de présence

Conformément à la volonté exprimée par M. Christian Chautard lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 juin 2017, le Conseil a décidé de ne pas lui verser de jetons de présence au titre de son mandat.

M. Christian Chautard ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération (rémunération variable, rémunérations de long terme, avantages, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence).